



Consultation sur le projet de SDAGE 2022-2027

ADM 2A - 9 AVRIL 2021

LE SDAGE : plan de gestion de la directive cadre sur l'eau (DCE)



Les orientations fondamentales et dispositions

- La politique du bassin pour l'eau et les milieux aquatiques
- Une portée juridique vis-à-vis des décisions administratives et documents de planification dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme



Des objectifs pour tous les milieux aquatiques

- Rivières
- Plans d'eau
- Eaux souterraines
- Lagunes
- Eaux côtières

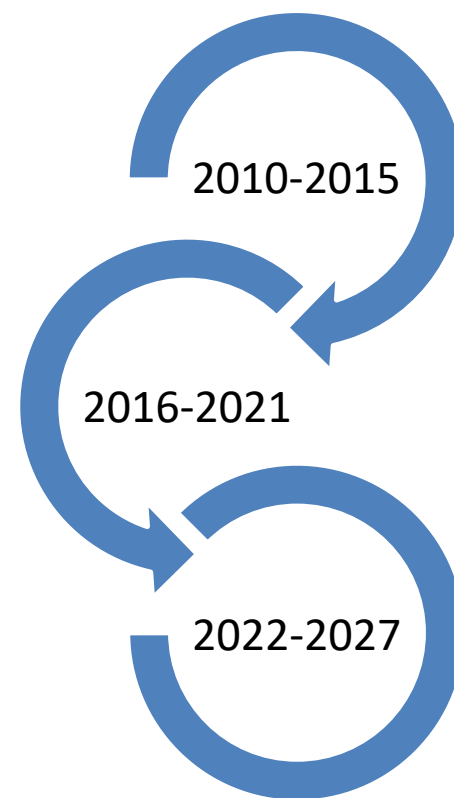


Le programme de mesures
Un plan d'actions pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE

**2022-2027 :
3^{ème} cycle de
gestion de la DCE**

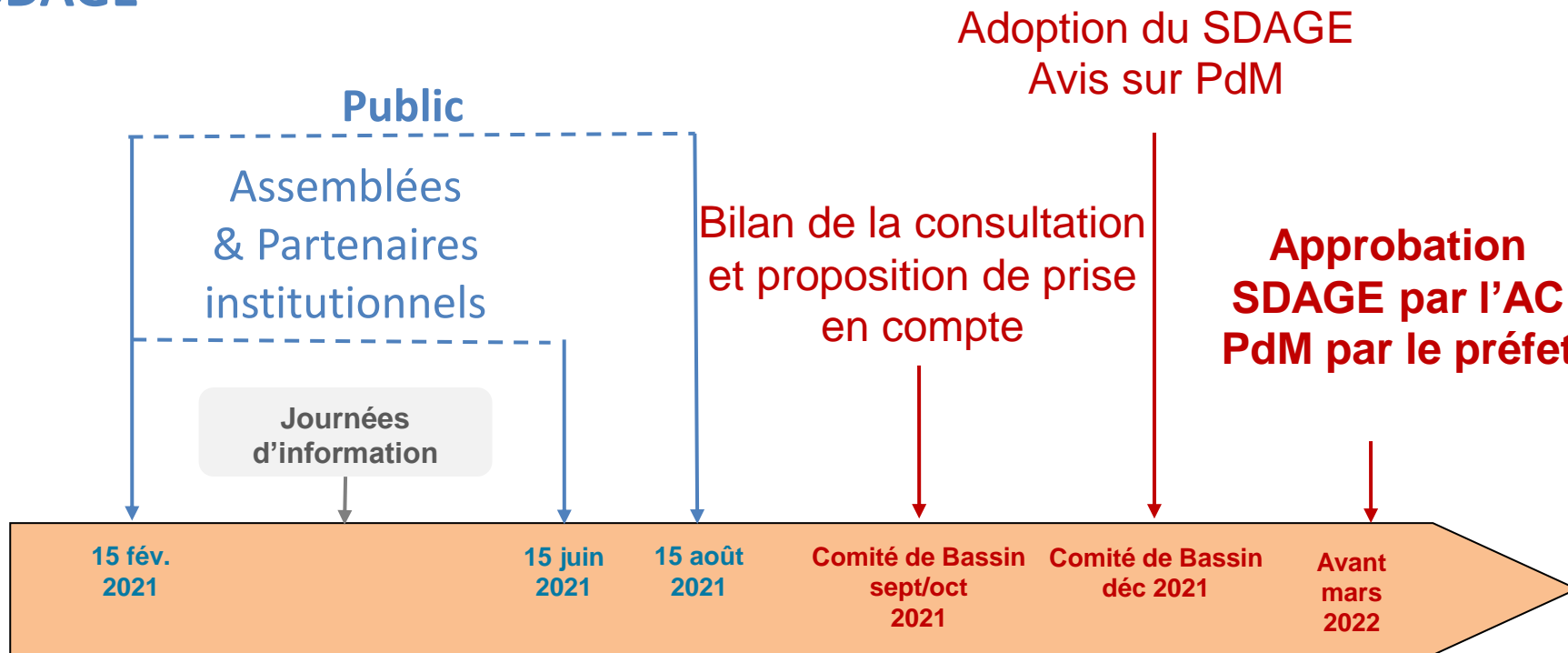
Les objectifs environnementaux

- ❑ La **non dégradation** des milieux aquatiques
- ❑ L'**atteinte du bon état ou bon potentiel** des milieux aquatiques (cours d'eau, eaux côtières, lagunes, plans d'eau, eaux souterraines)
- ❑ Le **respect des engagements** d'autres directives **pour les zones protégées** (Natura 2000, baignade, captages...)
- ❑ La **réduction des flux et émissions de substances prioritaires et dangereuses**



La consultation

SDAGE



PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022-2027

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022-2027

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Projet de SDAGE 2022-2027

AP
Autorité environnementale

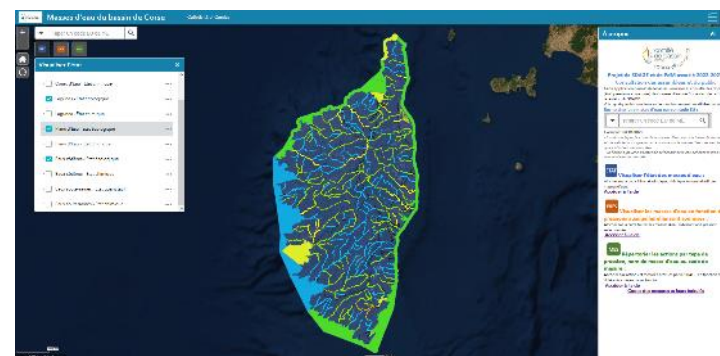
Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Corse (Epicr 2022-2027)

Les outils de la consultation

CONSULTATION DEMATERIALISEE : www.corse.eaufrance.fr

➤ Documents officiels : SDAGE, doc d'accompagnement, PdM, REE, avis de l'Ae

➤ Supports :



- Plaquette sur les projets de SDAGE et de PdM
- Eléments d'informations complémentaires en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale
- Cartographique dynamique : visualisation des données des masses d'eau du bassin (état, pressions, mesures)

Le projet de SDAGE : les orientations fondamentales

6 orientations fondamentales

- ❑ **OF0** Changement climatique
- ❑ **OF 1** Gestion quantitative
- ❑ **OF 2** Lutte contre les pollutions et risques pour la santé
 - **2A** poursuivre la lutte contre la pollution
 - **2B** évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la sante humaine
- ❑ **OF 3** Milieux aquatiques et humides
 - **3A** préserver et restaurer le fonctionnement des milieux
 - **3B** intégrer la gestion des espèces ...
 - **3C** préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - **3D** préserver et restaurer les écosystèmes marins
- ❑ **OF 4** Gouvernance
- ❑ **OF 5** Réduction des risques d'inondation

Nouveauté

Actualisation

Changement
climatique

Evolutions
législatives

Contexte

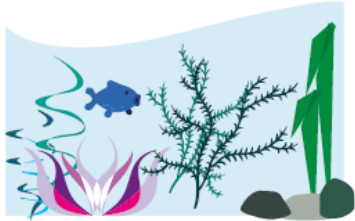
L'état 2019 et les objectifs à l'horizon 2027

BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE

2019

88% DES MILIEUX AQUATIQUES

(moyenne française : 43%)



> Objectif 2027 : **98,7%**

BON ÉTAT QUANTITATIF

2019

88% DES NAPPES SOUTERRAINES

(moyenne française : 88%)



> Objectif 2027 : **100%**

BON ÉTAT CHIMIQUE

2019

98% DES MILIEUX AQUATIQUES

(moyenne française : 52%)



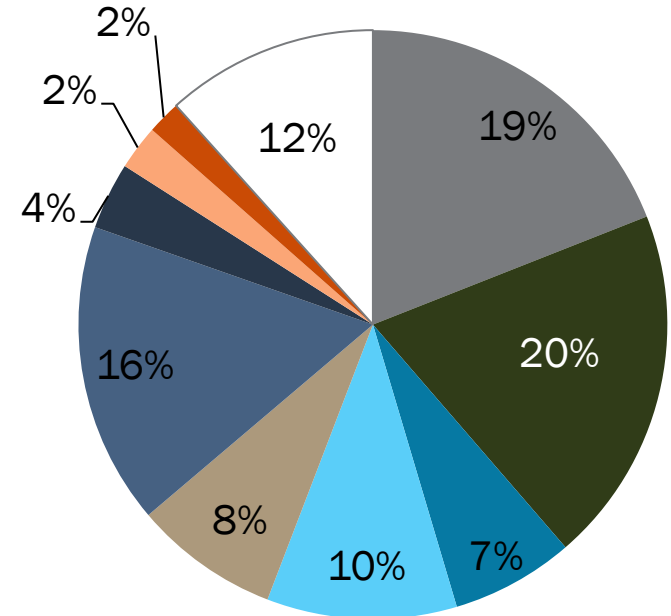
100%

DES NAPPES SOUTERRAINES
(moyenne française : 71%)

> Objectif 2027 : **100%**

163 mesures au PdM pour y parvenir

- Prélèvements d'eau
- Pollutions par les nutriments urbains et industriels
- Altération de la morphologie
- Pollutions par les nutriments agricoles ou diffuses par les nutriments
- Altération du régime hydrologique
- Pollutions par les pesticides
- Altération de la continuité écologique
- Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)
- Altération par les activités maritimes
- Altération des habitats et espèces d'intérêt communautaire





Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

Un nouveau document d'accompagnement du SDAGE : la SOCLE

La SOCLE comprend :

- ❖ un **descriptif de la répartition** entre les collectivités et leurs groupements des **compétences dans le domaine de l'eau**
- ❖ des **propositions d'évolution** des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants



Evolutions législatives : lois MAPTAM, loi NOTRe, loi engagement & proximité...

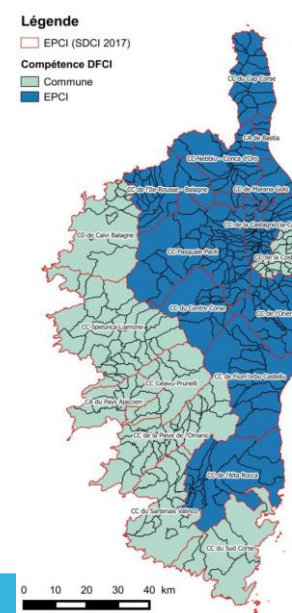
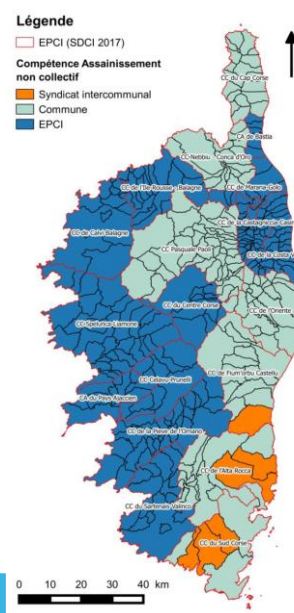
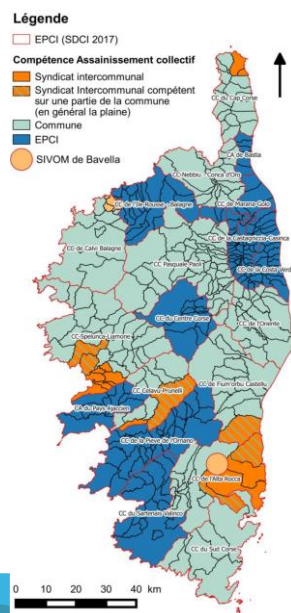
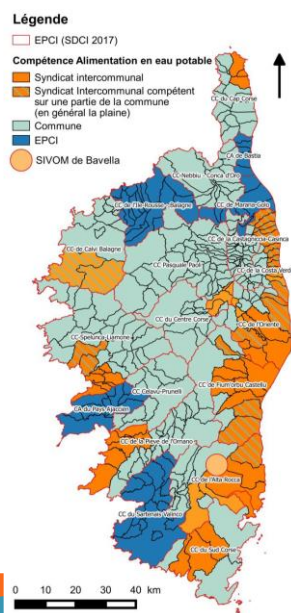
Compétences de l'eau retenues

- ❖ Eau potable
- ❖ Assainissement collectif et non collectif
- ❖ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)

Déjà retenues en 2017
Evolutions législatives

- ❖ Gestion des eaux pluviales
- ❖ Défense contre les incendies

Prévention/lutte contre les incendies
→ Equipement, aménagement, entretien des forêts



1^{er} janvier
2026

Transfert des compétences AEP/ASST aux EPCI

Aujourd'hui

VS

Demain

Compétences AEP/ASST majoritairement exercées par les communes

EPCI au centre du dispositif

18 SI dont 8 en Corse-du-Sud
compétents en AEP et/ou ASST
mais de petite taille

SI supracommunautaires (5)
AEP/ASST : **SIVOM du Cavu**
AEP : SIVOM de la plaine du Fium'orbu, SI de la Casinca à Moriani, SI de la plaine de Linguizzetta, **SIVOM de la Pieve de Sampiero**
SI infracommunautaires (13 dont 6 en 2A)
1^{er} janvier 2026 : prise en charge des compétences par l'EPCI

Avant

Réflexions pour organiser de manière efficiente les territoires

Transfert et délégation de compétence

1^{er} janvier 2026

Transfert de compétences Eau

Possibilité de délégation

- ❖ Transfert des services chargés des compétences
- ❖ Budgets annexes des communes clôturés et constats des mises à disposition comptables
- ❖ Perception des surtaxes par les EPCI
- ❖ Substitution de l'EPCI dans les délibérations et actes (notamment comme pouvoir adjudicateur dans les contrats en cours)
- ❖ Obligation de transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence
- ❖ Elaboration du schéma de distribution d'eau potable par l'EPCI s'il n'existe pas

*EPCI responsables
de ces compétences sur
l'ensemble de leur territoire*

*EPCI agissent au cœur de
la politique de l'eau*

1^{er} janvier 2026

Possibilité de délégation de compétence

- ❖ Possibilité pour l'EPCI de déléguer tout ou partie des compétences "eau", "assainissement", et "gestion des eaux pluviales urbaines" à une commune ou à un syndicat infracommunautaire existant au 1^{er} janvier 2019
- ❖ EPCI responsable de la compétence et de l'atteinte des objectifs par le délégataire
- ❖ EPCI délégrant fixe les objectifs généraux assignés au délégataire et des indicateurs de suivi
- ❖ EPCI met à disposition les moyens financiers, humains et techniques nécessaires à l'exercice de la délégation
- ❖ Délégataire fixe le prix de l'eau et de l'assainissement, sous le contrôle du délégrant mais l'EPCI fixe le prix de l'eau en cas de désaccord
- ❖ Recherche d'une convergence tarifaire au sein de l'EPCI (égalité de traitement des usagers devant le service public)

1^{er} janvier 2026

Possibilité de délégation de compétence

DGCL/CIL

9 janvier 2020

EXEMPLE DE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'EAU, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5 ;

Vu la délibération en date du de la communauté de communes/communauté d'agglomération approuvant la délégation de compétences portant sur..... ;

Vu la délibération en date du de la commune de X ou du syndicat Y par laquelle a été sollicitée la délégation de compétences portant sur..... ;

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE / LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE représentée par son président / sa présidente M/Mme....., ci-après nommée autorité délégante,

ET

LA COMMUNE DE X OU LE SYNDICAT Y, représenté(e) par son maire M/Mme..... / son président / sa présidente....., ci-après nommé (e) délégataire.

Il est convenu ce qu'il suit :

PRÉAMBULE

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat infracommunautaire existant au 1^{er} janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

1

Convention de délégation nécessaire

Déléguer une compétence, c'est

Continuer à orienter et contrôler celui qui va agir à la place du délégant

Conserver en partie la responsabilité juridique et financière de son exercice

Pouvoir reprendre la main au terme de la délégation

Les recommandations structurelles

Organiser la gouvernance pour une gestion durable de l'eau

1. Consolider une structuration favorisant une gestion intégrée de l'eau
2. S'appuyer sur les structures existantes
3. Recentrer les gouvernances de toutes les politiques de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations au sein d'un même bassin versant autour d'un EPCI pilote

Mieux appréhender et s'appropriier les compétences

4. Mieux caractériser les enjeux du territoire
5. Assurer une gestion patrimoniale des services

Coordonner les moyens de manière efficiente

6. Mettre en place des structures techniques communes
7. Favoriser, si mise en œuvre de la sécabilité des compétences, une cohérence à l'échelle communautaire
8. Assurer une coordination pour la gestion des eaux pluviales
9. Conforter la défense contre les incendies
10. Appréhender la défense contre la mer à une échelle appropriée
11. Intégrer les compétences liées à l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire

La CDC, force motrice de l'organisation des compétences

12. Intégrer les compétences de la Collectivité de Corse aux réflexions
13. S'appuyer sur l'accompagnement de la Collectivité de Corse

Les recommandations stratégiques

OFO : Anticiper et s'adapter au changement climatique

14. Mettre en œuvre les PTGE en s'appuyant sur les EPCI

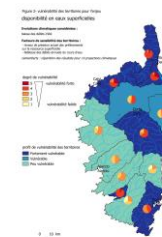
PBACC caractérisation de la **vulnérabilité** des territoires
5 enjeux majeurs

- disponibilité en eau
- assèchement des sols
- biodiversité
- niveau trophique
- risques naturels



Tous les territoires sont vulnérables
Gradation

Territoires les plus vulnérables : **Balagna Agriate, Bastia Bivincu, Meziornu, Capicorsu Nebbiu et Baracci**



PTGE = Approche globale et partagée de la ressource en eau pour atteindre un équilibre entre ressources disponibles et les besoins des usages et des milieux pour une gestion durable de l'eau

- Animation Collectivité de Corse avec collaboration DREAL et Agence de l'Eau
- Comité de pilotage : ensemble des usagers dont les EPCI
EPCI : coordinateur des démarches, central et fédérateur



OF1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement

15. Contribuer aux économies d'eau et mettre en œuvre une gestion durable de la ressource dans un contexte de changement climatique
- Réduire les consommations d'eau (arrosage espaces verts...) et les pertes des réseaux
 - Optimiser l'utilisation de la ressource
 - Promotion de la sobriété des usages
 - Recensement et substitution des prélèvements impactants → sécurisation de l'AEP et préservation du bon fonctionnement des milieux
 - Partage de l'eau entre les usages respectueux des besoins des milieux aquatiques

OF2 : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé



16. Poursuivre la lutte contre les pollutions

- Protection des captages, conformité des STEP et de l'ANC
- Techniques rustiques de traitement des eaux usées
- Gestion des déchets issus de l'assainissement : rôle de l'EPCI pour la stratégie d'élimination des boues de STEP
- Révision des schémas directeurs : optimiser les solutions techniques retenues et préfiguration de transfert de compétences
- Réduction des pollutions par les eaux pluviales et du lessivage des sols (étanchéité des réseaux, rétention à la source, infiltration, techniques alternatives...)

Les recommandations stratégiques

OF3 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement



17. Participer à la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques
 - Identifier l'espace de bon fonctionnement des milieux et le prendre en compte dans les projets d'aménagement
 - Mettre en œuvre des programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau en intégrant la protection des espèces protégées, des plans de gestion sédimentaire, des plans de gestion stratégique des zones humides (ZH)
 - Suivi des espèces exotiques envahissantes émergentes afin d'intervenir précocement

OF5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques



18. Donner tout leur sens aux compétences GeMAPI
 - Conforter le rôle des ZH dans l'atténuation des inondations, notamment leur fonction de zones d'expansion de crues
 - Favoriser les actions de ralentissement des écoulements permettant de réguler les débits lors des épisodes de crue



La parole est à vous...

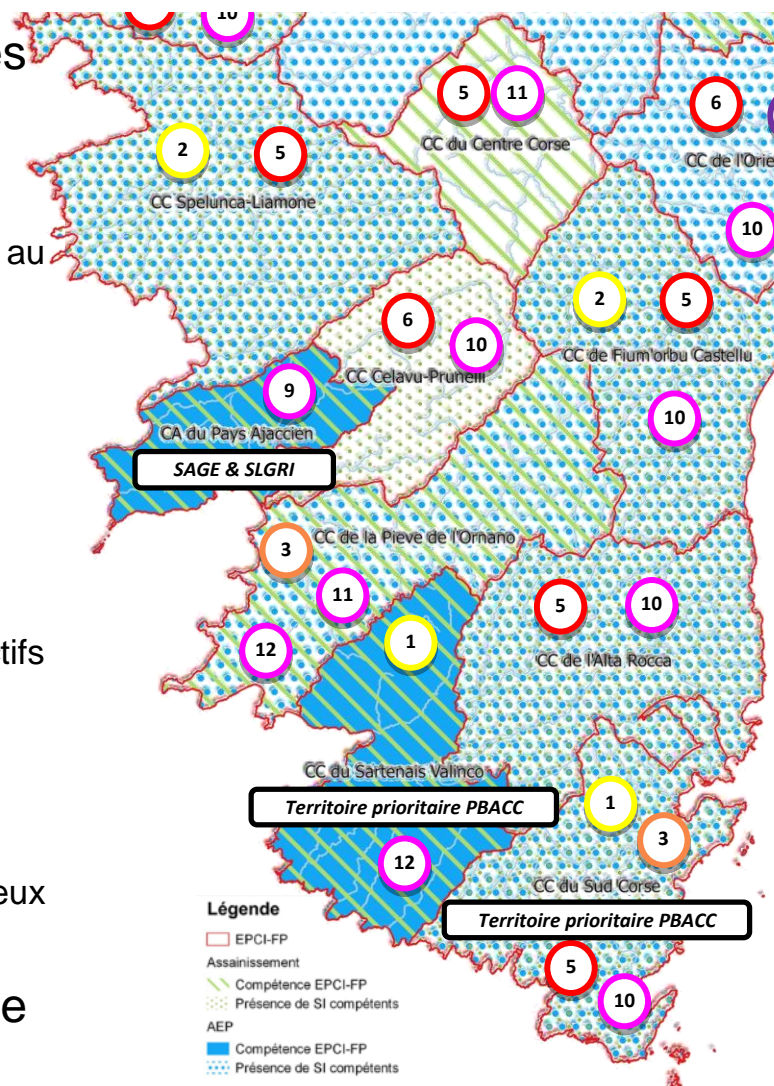
Ajout de recommandations territorialisées

❑ Analyse du contexte, des besoins et des documents (PdM, PBACC)

❑ Propositions d'enjeux spécifiques aux EPCI

- 1 Préserver la ressource en eau dans un contexte d'adaptation au CC et organiser un partage de l'eau
- 2 Diversifier et mutualiser les ressources
- 3 Lutter contre la pollution
- 4 Gérer les déchets issus de l'assainissement
- 5 Elaborer le diagnostic GeMAPI
- 6 Mettre en œuvre la GeMAPI
- 7 Prévenir les risques littoraux
- 8 Rendre cohérent aménagement (urbanisme) et objectifs environnementaux du SDAGE
- 9 Optimiser la cohérence des documents de planification
- 10 Structurer les compétences AEP/ASST
- 11 Anticiper la prise de compétence AEP
- 12 Garantir une gestion durable des services d'eau et des milieux aquatiques

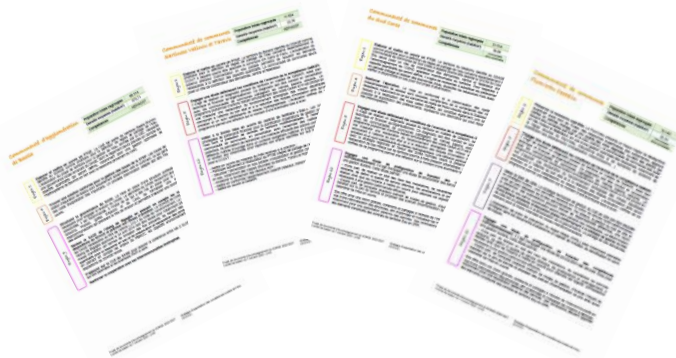
❑ Éléments à intégrer dans la réflexion de structuration de la gouvernance



Les recommandations territorialisées...

...complétées par le PdM

Identification d'**interventions opérationnelles prioritaires et ciblées** pour chaque EPCI



Communauté de communes
de la Corse valinco et Taravù

Population totale regroupée	11 000
Densité moyenne (hab/km ²)	22,3
Compétences	AEP/ASST

Enjeu 4 : Elaborer et mettre en œuvre un PTGE. Le territoire du Baracci identifié au SDAGE comme prioritaire pour la définition de règles de partage de l'eau concerne essentiellement la CCSVT à laquelle pourra être associée la commune d'A Sarra di Farru. L'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable permettra de recueillir les éléments nécessaires à la définition des objectifs quantitatifs. La communauté de communes devra jouer un rôle de coordinateur des démarches, central et fédérateur.

Enjeu 5 : Engager une étude définissant les conditions de l'exercice de la compétence GeMAPI. Il s'agit de réaliser un diagnostic poussé du territoire en matière de GeMAPI, aussi bien technique et financier qu'organisationnel. Ce diagnostic doit être conduit en concertation avec les communautés de communes partageant les mêmes bassins versants. Un programme pluriannuel d'actions traitant simultanément des volets GeMA et PI est produit en vue d'assurer une restauration du fonctionnement écologique des milieux aquatiques concourant à l'atteinte du bon état et à la réduction des risques d'inondation ainsi qu'un entretien et un suivi satisfaisants du niveau hydrographique. L'évaluation chiffrée de ce programme permet une réflexion sur le montant d'une éventuelle taxe à lever.

Enjeu 12 : Veiller à la bonne mise en œuvre du contrat de territoire « Eau ». Les modalités privilégiées de partenariat financier pour la planification d'opérations de gestion durable de l'eau sont la passation de contrats de territoire multithématiques, à l'échelle de la communauté de communes, en concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage potentiels. Ils permettent de rechercher une meilleure efficacité des actions conduites par les différents maîtres d'ouvrage dans un contexte budgétaire maîtrisé, et d'apporter un appui et un soutien aux collectivités pour répondre aux enjeux identifiés sur leur territoire qui sont pour la CCSVT :

- Mettre en œuvre les mesures du PdM relatives à la pollution ;
- Participer activement à l'élaboration du PTGE (règles de partage de l'eau) ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable (mutualisation et gestion raisonnée des ressources en eau, notamment des nappes alluviales du Baracci, Taravù et Rizzanese) ;
- Améliorer le rendement des réseaux AEP ;
- Mettre en œuvre l'assainissement collectif (réseaux, traitement, boues) ;
- Mettre en œuvre la GeMAPI.

- Mieux appréhender les enjeux des cycles de l'eau et les secteurs sensibles
- L'implication de l'EPCI est particulièrement attendue sur les mesures de type GEMAPI, AEP/ASST et PTGE
- EPCI : pas nécessairement maître d'ouvrage de la mesure (et des actions qui en découlent) mais peut s'investir dans son pilotage/animation pour faciliter son émergence et sa mise en œuvre
- Chaque maire des communes membres de l'EPCI peut identifier les mesures pour lesquelles son territoire est spécifiquement concerné (notamment pour l'AEP/ASST si compétences non transférées, organisation du mouillage...)

Présentation des mesures : légende utilisée

- Vert clair : continuité écologique
- Vert foncé : restauration
- Bleu foncé : milieu marin
- Marron : assainissement
- Orange : agriculture
- Bleu clair : ressource en eau



Optimiser la cohérence des documents de planification

Mettre en cohérence les périmètres du SAGE et de la SLGRI

Les enjeux du TRI d'Ajaccio nécessitent une réflexion sur les capacités naturelles des milieux aquatiques à réduire les risques d'inondation (zones expansion de crues, restauration de l'espace de bon fonctionnement...) : dépasse le périmètre de l'actuelle SLGRI (CAPA)

→ Nécessité de prendre en compte les territoires amont afin de favoriser une vision à l'échelle des BV

Entente intercommunautaire (2019) à renforcer

→ Elargissement à la coordination de la stratégie d'actions GeMAPI

Animer l'élaboration et le suivi d'un STERE à l'échelle du golfe d'Ajaccio

Dispo du SAGE : schéma territorial de restauration écologique (STERE)

→ animation par la structure porteuse en association avec l'ensemble des acteurs et partenaires

Transmettre un retour d'expérience aux autres collectivités

Pays ajaccien

En mer :

- Organisation du mouillage (Lava, Parata, Scudo)
- Site FR9402017 Golfe d'Ajaccio- Actions à identifier pour limiter les impacts des activités aquacoles, et les mettre en œuvre

Ponte Bonellu :

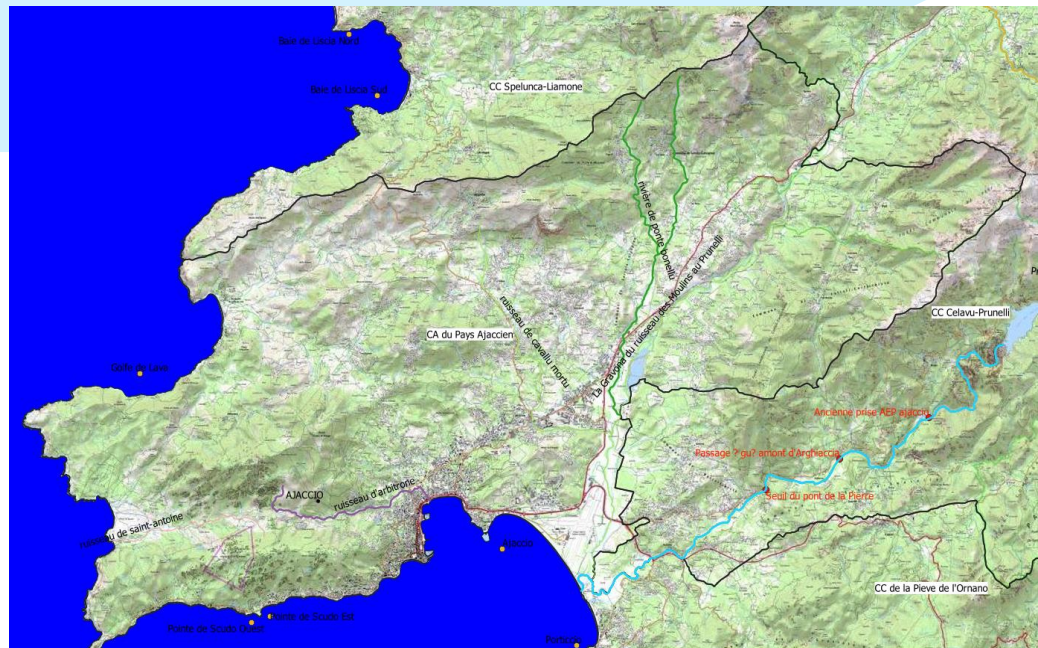
Limiter les apports de pesticides et accompagner la conversion agroécologique des exploitations agricoles (cf étude menée par la CAPA)

Cavalu mortu / Arbitrone : Réaliser un programme GEMAPI

Gravona :

- Réaliser une opération de restauration des zones humides identifiées au PGZH
- Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et écologique du secteur des gravières de Baléone en intégrant la prévention des inondations

Site FR940212 Capo di Feno : obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide



Mettre en œuvre la GeMAPI

Mettre en œuvre un programme d'actions GeMAPI découlant du diagnostic

Concertation

CAPA

CC Pieve
Ornano Taravo

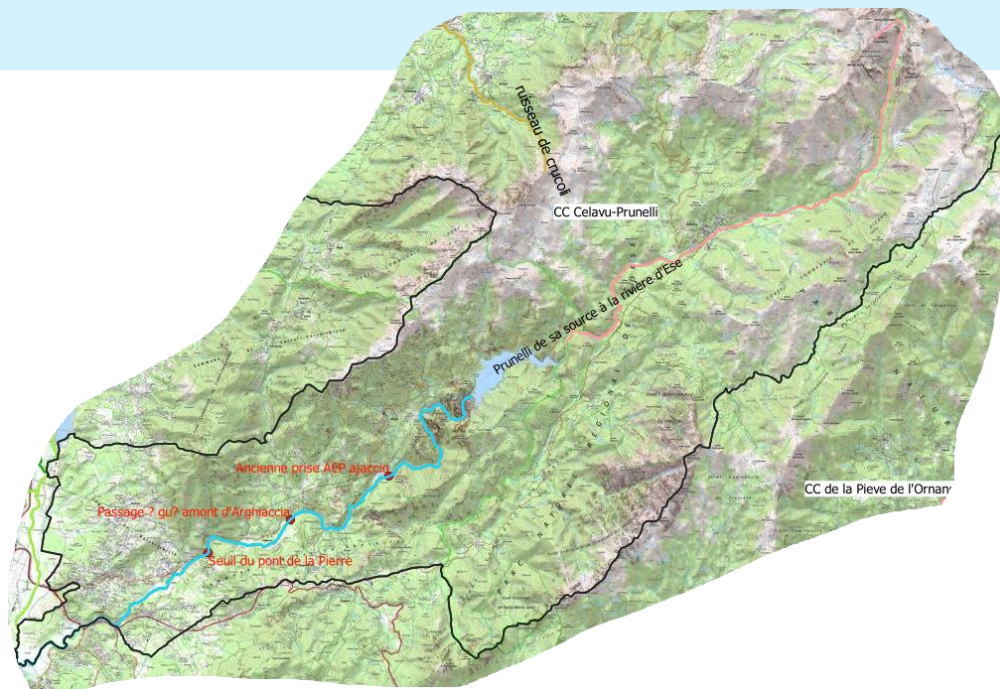
Engagé

Structurer les compétences AEP/ASST

Engager une étude de préfiguration de transfert des compétences AEP/ASST

- État des lieux des installations, services existants, qualité de service attendue, améliorations et aménagements à réaliser, moyens
 - scénarii des modes de gestion, impact d'un transfert sur le prix, scénarii d'harmonisation du prix, calendrier de mise en œuvre
- vision globale, cohérente et partagée à l'échelle de la CC pour mutualiser les moyens à déployer, et exploiter le service de façon pérenne

Celavu Prunelli



Crucoli : Mettre en conformité la STEP d'Ucciani chef-lieu et Réhabiliter le réseau d'assainissement d'Ucciani

Prunelli :

- Aménager le passage à gué amont Arghiaccia (ROE76299) et le seuil de l'ancienne prise AEP d'Ajaccio (ROE51557)
- Supprimer le seuil du pont de la Pierre (ROE 62909)
- **Site FR9400611 Massif du Renoso :** Pour la truite macrostigma, aménager ou supprimer les passages à gué situés au pied des pistes du Val d'Ese (ROE 89487 et ROE89486), voire les autres ouvrages sur la base de l'analyse de leur franchissabilité

Mesures en lien avec les autres territoires

Prunelli

- Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
- Réaliser un programme GEMAPI
- Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- Évaluer les effets du débit réservé sur les milieux et mettre en place, le cas échéant, les mesures de gestion adaptées
- Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage



Lutter contre la pollution

Mettre en conformité l'assainissement

Rejets de STEP, rejets agro-alimentaires, élevage

Anticiper la prise de compétence AEP

Réaliser un état des lieux des ouvrages existants et un schéma directeur AEP à l'échelle communautaire

Obj : Structuration efficace pour une gestion durable du service d'eau potable

- caractériser les services existants, définir la qualité de service attendue par tous, les améliorations et aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre, connaissance nécessaire à une gestion patrimoniale

- scénarii de modes de gestion, impact d'un transfert sur le prix du service, scénarii d'harmonisation du prix, calendrier de mise en œuvre

→ vision globale, cohérente et partagée à l'échelle de l'intercommunalité pour mutualiser les moyens à déployer, et exploiter le service de façon pérenne

Garantir une gestion durable des services d'eau et des milieux aquatiques

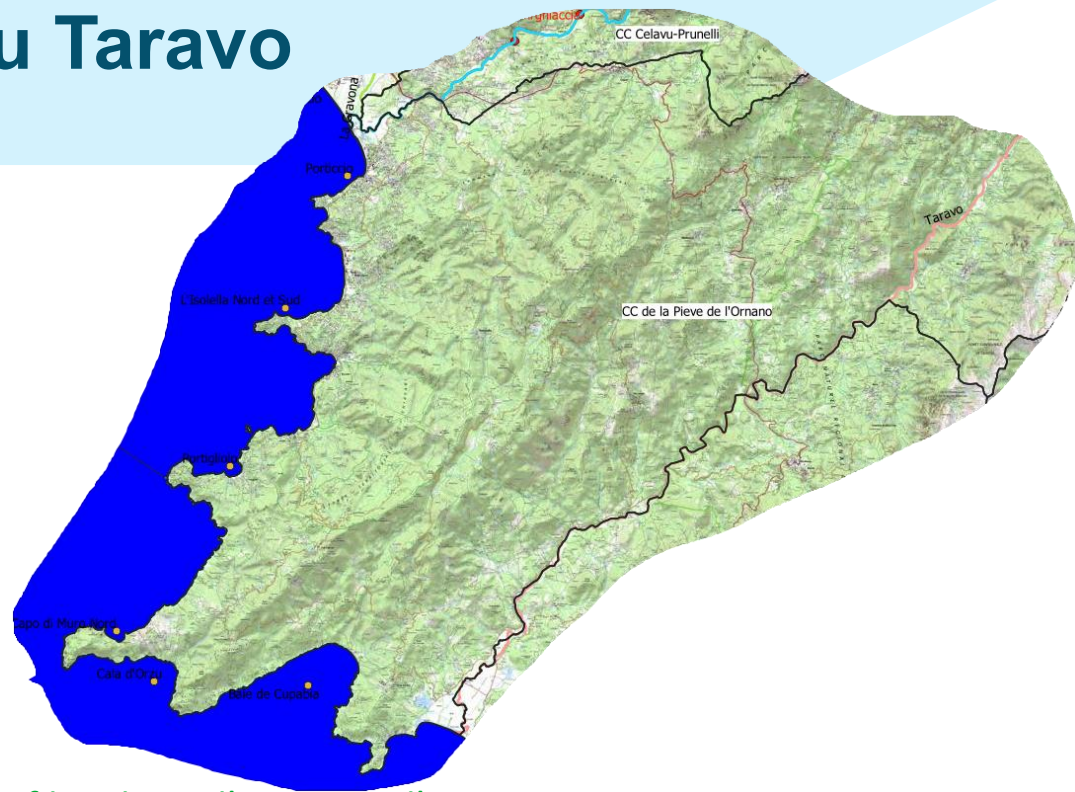
Veiller à la bonne mise en œuvre du contrat de territoire « Eau »

Pieve de l'Ornano et du Taravo

En mer : organisation du mouillage, notamment Porticcio, Isolella, Portigliolo, Capo di Muro, Cala d'Orzu, baie de Cupabia

Mesures en lien avec les autres territoires

- Prunelli
 - Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
 - Réaliser un programme GEMAPI
 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
 - Évaluer les effets du débit réservé sur les milieux et mettre en place, le cas échéant, les mesures de gestion adaptées
 - Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage (Tolla)
- Site FR9400610 – Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étang de Tanchiccia : Taravo
 - Restaurer la ripisylve et les berges au niveau de l'embouchure du Taravo et son cours terminal
 - Mettre en œuvre le plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo et le plan de gestion de la zone humide de Canniccia





Préserver la ressource en eau dans un contexte d'adaptation au CC et organiser un partage de l'eau entre les usages

Elaborer et mettre en œuvre un PTGE

Baracci : territoire prioritaire  → règles de partage de l'eau

CC : Rôle de coordinateur des démarches, central et fédérateur

Mettre en œuvre la GeMAPI

Engager une étude définissant les conditions de l'exercice de la GeMAPI

Diagnostic poussé du territoire : technique, financier et organisationnel

Concertation

CC Alta Rocca

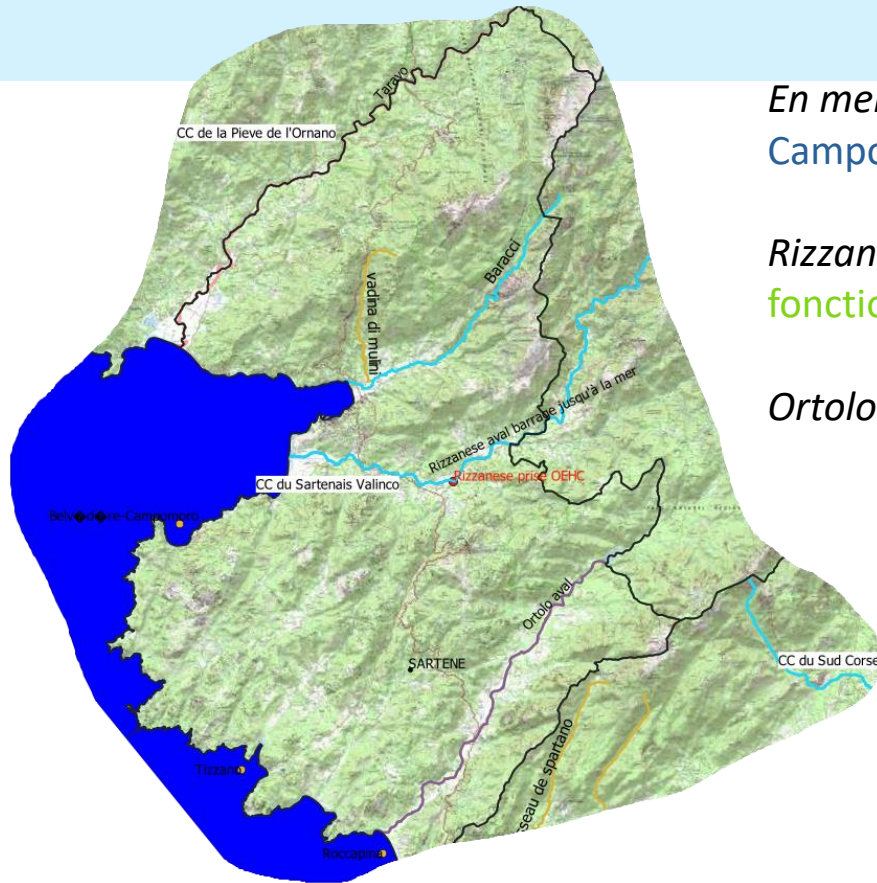
Garantir une gestion durable des services d'eau et des milieux aquatiques

Veiller à la bonne mise en œuvre du contrat de territoire « Eau »

Contrats multithématiques, à l'échelle de la CC, en concertation :

- Mettre en œuvre les mesures du PdM
- Participer à l'élaboration du PTGE (règles de partage de l'eau)
- Sécuriser l'AEP (mutualisation et gestion raisonnée des ressources en eau, nappes du Baracci, Taravu et Rizzanese)
- Améliorer le rendement des réseaux AEP
- Mettre en conformité l'assainissement collectif (réseaux, traitement, boues)
- Mettre en œuvre la GeMAPI

Sartenais Valinco & Taravo



En mer : organisation du mouillage, notamment Belvedere-Campomoro, Tizzano, Roccapina

Rizzaneze : Aménager la prise AEP de Sartène (ROE76397), en fonction des résultats de l'étude menée par l'OEH

Ortolo : Réaliser un programme GEMAPI

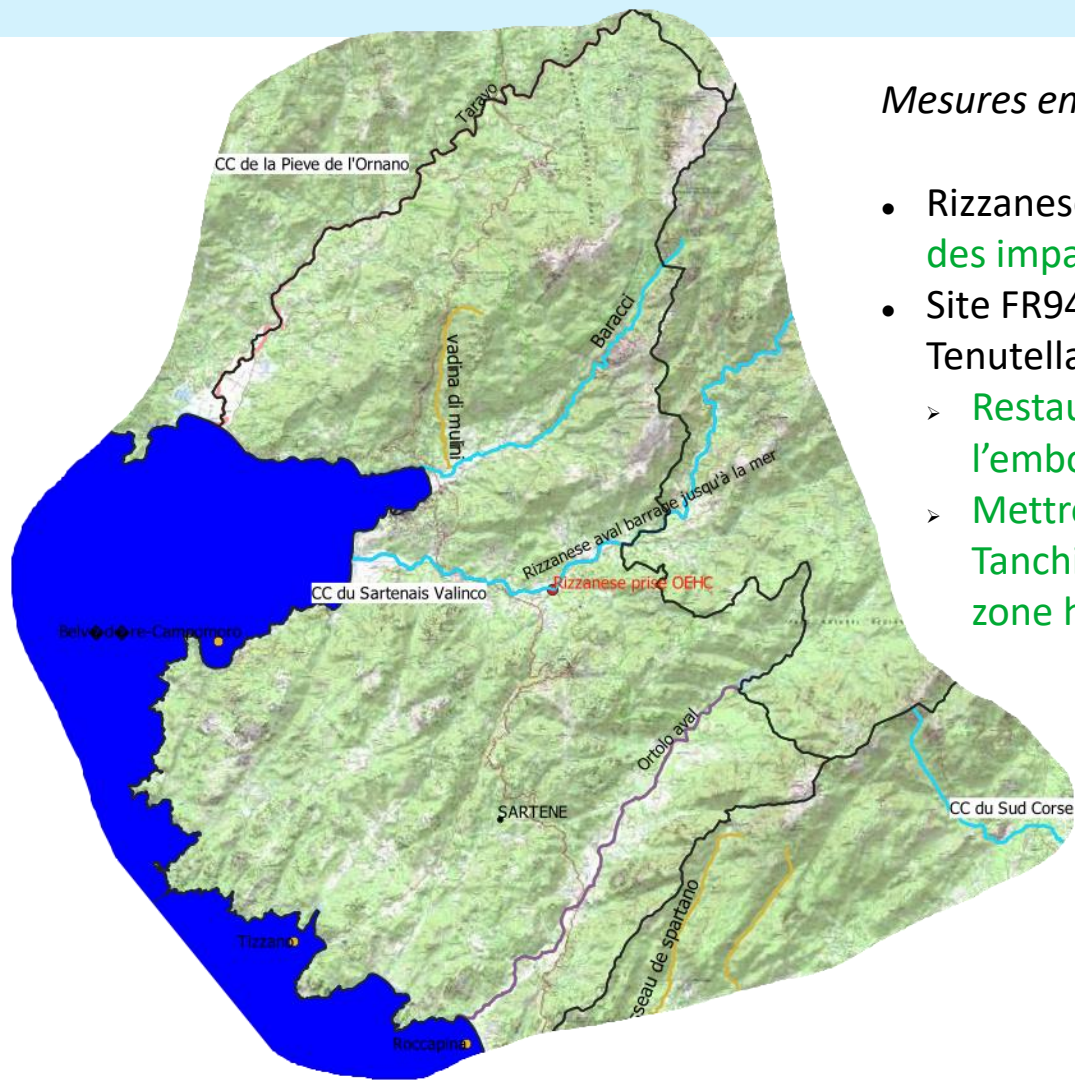
Baracci :

- Instruire une procédure d'autorisation (régularisation d'un ouvrage existant) dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
- Mettre à jour le schéma directeur d'eau potable et améliorer le rendement des réseaux d'eau potable de la CCSV
- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau : PTGE
- Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau : Mettre à jour le schéma directeur de la CCSV, étudier les interconnexions possibles et substituer les prélèvements en période d'étiage

Vadhina di mulini :

- Réhabiliter ou créer le réseau d'assainissement d'Olmeto chef-lieu
- Mettre en conformité la STEP d'Olmeto chef-lieu et étudier l'opportunité et équiper, le cas échéant, la STEP d'Olmeto d'un traitement suffisant au regard du débit de rejet très supérieur au débit du cours d'eau

Sartenais Valinco & Taravo



Mesures en lien avec les autres territoires

- Rizzanese : Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage
- Site FR9400610 – Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étang de Tanchiccia : Taravo
 - Restaurer la ripisylve et les berges au niveau de l'embouchure du Taravo et son cours terminal
 - Mettre en œuvre le plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo et le plan de gestion de la zone humide de Canniccia

Préserver la ressource en eau dans un contexte d'adaptation au CC et organiser un partage de l'eau entre les usages

Elaborer et mettre en œuvre un PTGE



CC : Rôle de coordinateur des démarches, central et tederateur

Sivom
Cavu

OEHC

Lutter contre la pollution

Renforcer l'épuration

Stabiacciu : milieu récepteur sensible

Elaborer le diagnostic GeMAPI

Engager une étude définissant les conditions de l'exercice de la GeMAPI

Diagnostic poussé : technique, financier, organisationnel

Concertation

CC Alta Rocca

Structurer les compétences AEP/ASST

Engager une étude de préfiguration de transfert des compétences AEP/ASST

- État des lieux des installations, services existants, qualité de service attendue, améliorations et aménagements à réaliser, moyens

- scénarii des modes de gestion, impact d'un transfert sur le prix, scénarii d'harmonisation du prix, calendrier de mise en œuvre

→ vision globale, cohérente et partagée à l'échelle de la CC pour mutualiser les moyens à déployer, et exploiter le service de façon pérenne

Sud Corse

En mer : organisation du mouillage, notamment baie de Figari, Piantarella, Lavezzi, Rondinara, Porto Novo, Santa Giulia



A piscia : Etudier l'opportunité et équiper, le cas échéant, la STEP de Muratello d'un traitement suffisant au regard du débit de rejet très supérieur au débit du cours d'eau

Stabiacciu :

- Mettre en conformité les STEP de Sotta et de Porto Vecchio et réhabiliter leurs réseaux d'assainissement
- Supprimer le rejet dans le Stabiacciu de la STEP existante de Porto Vecchio
- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau : PTGE
- Étudier différents scénarii pour l'ouvrage de la piste cyclable et mettre en œuvre le scénario retenu

Ventilegne : Réaliser un programme GEMAPI

Mesures en lien avec les autres territoires

- Sites N2000 Pinarellu et Etangs d'Arasu et îles San Ciprianu et ilot Cornuta
 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
 - Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition
- Osu : Aménager / supprimer le gué aval de la confluence avec le Marginicciu (ROE76298) et le seuil de la prise OEHC (ROE51197) et seuil de Mucchietta (ROE50622)

Elaborer le diagnostic GeMAPI

Engager une étude définissant les conditions de l'exercice de la GeMAPI

Diagnostic poussé : technique, financier, organisationnel

Concertation avec les CC partageant les mêmes BV

Sud Corse

Sartenais
Valinco

Structurer les compétences AEP/ASST

Engager une étude de préfiguration de transfert des compétences AEP/ASST

- État des lieux des installations, services existants, qualité de service attendue, améliorations et aménagements à réaliser, moyens
 - scénarii des modes de gestion, impact d'un transfert sur le prix, scénarii d'harmonisation du prix, calendrier de mise en œuvre
- vision globale, cohérente et partagée à l'échelle de la CC pour mutualiser les moyens à déployer, et exploiter le service de façon pérenne

Alta Rocca

En mer : Organisation du mouillage, notamment Favone, Solenzara, Pinarello, Vardiola, Capicciola, Saint-Cyprien



Cavu :

- Améliorer le rendement des réseaux d'eau
- Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource (Tagliu rossu et pont de Marion)
- Aménager l'ouvrage de Petra Stretta

Asinao : Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource

Codi : FR9400582 Plateau du Coscione et massif de l'Incudine :

- Resectoriser certains troupeaux, mettre en défens les pozzines, organiser une gestion pastorale des troupeaux (calendrier de pâturage)
- Définir et mettre en œuvre un plan de collecte des déchets
- Restauration d'une ZH : Modifier le tracé de la piste sur Pian d'Ornuccia. Aménager et dévier les pistes passant sur les pozzines et réhabiliter les sources

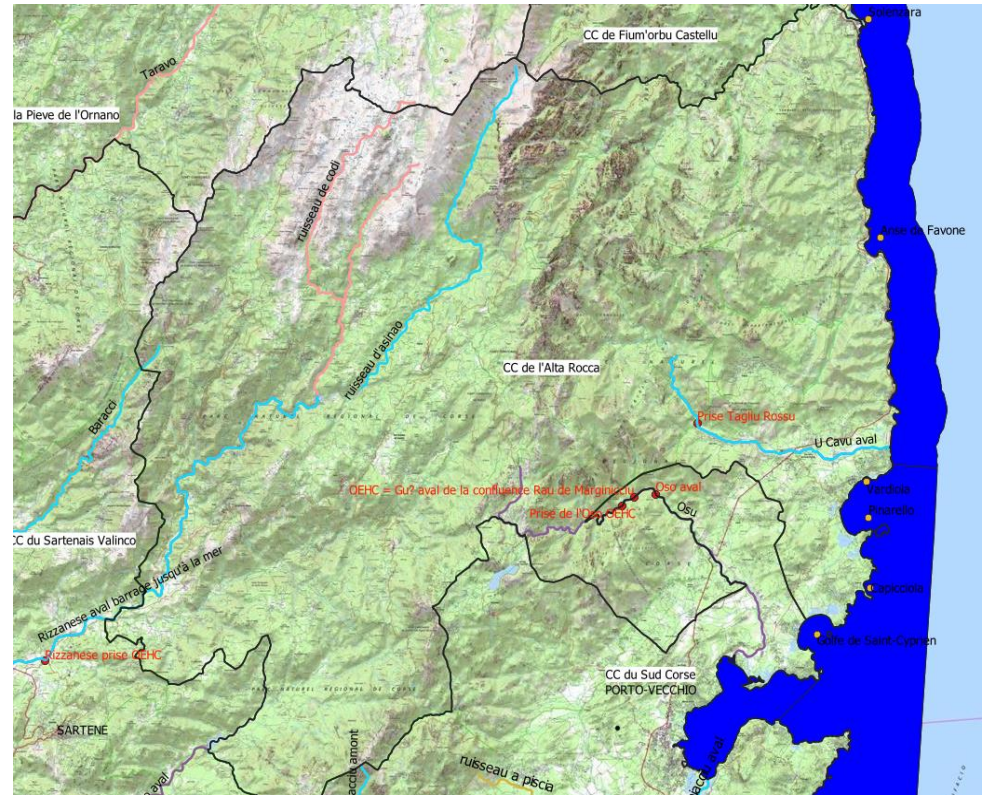
Alta Rocca

Mesures en lien avec les autres territoires

Cavu, Asinao : Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau : PTGE Meziornu

Cavu : Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau : PTGE Meziornu

- Sites N2000 Pinarellu et Etangs d'Arasu et îles San Ciprianu et îlot Cornuta
 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
 - Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition
- Osu : Aménager / supprimer le gué aval de la confluence avec le Marginicciu (ROE76298) et le seuil de la prise OEHC (ROE51197) et seuil de Mucchietta (ROE50622)
- Rizzanese : Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage



Diversifier et mutualiser les ressources

Préserver la ressource exploitée 

PBACC : territoire vulnérable

→ Plan de gestion optimisé des nappes

→ Ressources de substitution à rechercher :
mutualisation, prospection, interconnexions, stockages...

**Rôle moteur et
fédérateur de la CC**

Solidarité

Mutualisation

Elaborer le diagnostic GeMAPI

Engager une étude définissant les conditions de l'exercice de la GeMAPI

Diagnostic : technique, financier, organisationnel

Concertation avec les CC partageant les mêmes BV

Structurer les compétences AEP/ASST

Engager une étude de préfiguration de transfert des compétences AEP/ASST

- État des lieux des installations, services existants, qualité de service attendue, améliorations et aménagements à réaliser, moyens

- scénarii des modes de gestion, impact d'un transfert sur le prix, scénarii d'harmonisation du prix, calendrier de mise en œuvre

→ vision globale, cohérente et partagée à l'échelle de la CC pour mutualiser les moyens à déployer, et exploiter le service de façon pérenne

Spelunca Liamone

En mer : Organisation du mouillage, notamment pour la grande plaisance (golfe Girolata) et pour la petite : RN Scandola, golfe Miserinu, Gratelle, Bussaglia, Punta Piana, Capu Rossu, Arone, Cala di Palu, anse de Chiuni, golfe Peru, Cargese, baie de Sagone, baie de la Liscia





Participez à la consultation
votre avis compte !